

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC4

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« et »

insérer les mots :

« présentant une nature terroriste ou extrémiste violente ou ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ainsi que tout contenu terroriste ou extrémiste violent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 15 mai, la France a lancé aux côtés de la Nouvelle-Zélande « l’appel de Christchurch » exprimant sa volonté de lutter contre les contenus terroristes et extrémistes violents sur le net.

L’examen de cette proposition de loi est l’occasion de donner corps à cet engagement en ajoutant les contenus terroristes et extrémistes violents à la liste des contenus que les plateformes numériques se doivent de retirer dans les 24 heures suivant leur signalement.

Tel est l’objet de cet amendement.